

Département de l'Ardèche

Commune de Saint Michel de Chabrillanoux

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 11 décembre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès verbal
- Décision modificative n°2
- Actualisation du projet de rénovation du camping municipal
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement
- Achat partiel d'un terrain à M. CHAPUS pour 1€ symbolique
- Création régie mixte camping
- Vente mobile home
- Tarifs 2024 hébergements camping
- Validation du devis de remplacement du parement de la porte de l'église
- Modalités de gestion des amortissements
- Rapport d'activités 2022 AYGUO
- Achat partiel d'un terrain à M. CHAMBONNET
- Questions diverses : Programme de voirie 2024, Recours au Tremplin, Arrivée d'un nouvel agent en remplacement de Mme MAUPETIT, prime exceptionnelle pour les agents, participation pour l'achat de tapis pour l'école...

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de St Michel de Chabrillanoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gilles LEBRE, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Membres en exercice : 10 ; Présents : 7 ; Nombre de votants : 9

***Etaient présents :** M Jean-Pierre BATTAGLIA, Mme Odile BLANC, M Gilles BRUN, M Daniel CHAMBONNET, M Gilles LEBRE, M Vincent SAUDUBRAY, M François VEDEL*

***Procurations :** de Mme Eve LOMENECH à Mme Odile BLANC, de M Olivier ROMERO à M Gilles BRUN*

***Excusés :** Mme Eve LOMENECH, M Jean-Luc PIOLET, M Olivier ROMERO*

***Secrétaire de séance :** Mme Odile BLANC*

Monsieur le Maire demande le retrait à l'ordre du jour de la création d'une régie mixte camping qui fera l'objet d'un arrêté. Demande acceptée à l'unanimité. Il formule également des vœux de bon rétablissement à Jean-Luc PIOLET.

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre est approuvé à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire informe que lors du vote du budget 2023, la participation concernant l'électrification rurale avait été prévue au chapitre 204 compte 2041582 alors les travaux sont en cours et ne seront pas terminés sur l'exercice 2023, il convient donc de les budgétiser au chapitre 23 compte 232. De plus suite à des études comptabilisées au compte 2031 et finalisées par des travaux d'immobilisation, il convient donc de régulariser ce jeu d'écritures.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2

3. ACTUALISATION DU PROJET DE RENOVATION DU CAMPING MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente rapidement l'historique du camping et l'actualisation du projet de rénovation de ce dernier sur 3 tranches :

Tranche 1 (Achevée en mars 2023) 2022 : Rénovation bâtiment principal 205 000€ HT

(DETR 2022)	5 hébergements	<u>50 000€ HT</u>
	TOTAL	255 000€ HT

Tranche 2 (Achevée en janvier 2024) (DETR 2023) :

Rénovation sanitaires+cuisine d'été+ terrasses bois	139 000€ HT
4 Bivouacs-vélos	15 000€ HT
Jeux	12 000€ HT
Terrasses Bois	12 000€ HT
4 chalets	110 000€ HT
Achat foncier	<u>2 000€ HT</u>
TOTAL	290 000€ HT

Tranche 3 (Travaux d'octobre 2024 à avril 2025), (DETR 2024)

Sur le terrain acquis en 2017, en extension du camping, il s'agit d'installer 3 nouveaux chalets bois (5-6 places) avec l'extension des réseaux, les clôtures et plantations indispensables

Terrassement, réseau eau, raccordement assainissement, électricité extension	22 153€ HT
Chalets	85 084€ HT
Clôtures	12 250€ HT
Plantations	<u>2 500€ HT</u>
TOTAL	121 983€ HT (arrondis à 122 000€)

TOTAL OPERATION (actualisée décembre 2023) : 667 000€ HT

La rénovation complète sera achevée en avril 2025

Financement prévisionnel

Département	165 000€ (décision 100 000€ décembre 2022 + 65 000€ février 2023)	Acquis
Région	70 000€ (notifiée 2022)	Acquis
Etat DETR 2022 et 2023	176 906€	Acquis
Etat DETR 2024	<u>48 793€</u>	En cours de demande
TOTAL	460 699€	

Part Communale 206 301€ dont Emprunt 190 000€ (Banque des Territoires sur 25 ans) + l'avance de TVA (133 000€)

L'équilibre de gestion exige de limiter l'emprunt à 190 000€.

A noter que la CAPCA a achevé le chantier d'assainissement et la part communale représente une charge de 7 000€ / an intégrée dans la gestion.

Début 2023, la révision de la Carte Communale est lancée et inclura dans le camping la partie extension acquise en 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation du camping municipal sur 3 tranches de 2022 à 2025 pour un total actualisé en décembre 2023 de 667 000€ HT et mandate le Maire pour solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 48 793 euros au titre de la DETR 2024, sur un montant total d'investissement de 122 000 euros, correspondant à la dernière tranche de la rénovation du camping municipal.

4. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire explique qu'afin que la commune puisse dégager des investissements avant le vote du budget 2024 il est nécessaire d'autoriser le paiement de ceux-ci dans la limite des 25% des montants votés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants votés en 2023.

5. ACHAT PARTIEL D'UN TERRAIN A M. CHAPUS POUR 1€ SYMBOLIQUE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opportunité d'achat, concernant une partie de la parcelle cadastrée section AB n°405, jouxtant la parcelle AB163 et permettant d'accéder à la rue Joseph Rignol, s'est présentée. Il précise que le propriétaire dudit terrain consent à vendre pour 1 euro symbolique sur environ 5m de large et sur toute la longueur de cette parcelle pour une surface d'environ 2a.

Ladite parcelle sera par la suite mobilisée afin de concrétiser un projet d'accès à l'extension du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'acquisition partielle de la parcelle section AB n°405 pour la valeur d'1^e symbolique.

6. VENTE MOBILE HOME :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une offre d'achat est parvenue pour l'un des trois mobile homes réformés du camping.

Il sera vendu à Monsieur COUSIN Philippe pour la somme de 2 000 €.

Les 2 autres seront aussi mis à la vente.

Il précise que ces trois mobile homes seront évacués, aux frais et sous la seule responsabilité des acheteurs, et propose aux Conseillers d'accepter cette offre d'achat compte tenu de leur vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise la vente de ces 3 mobile homes.

7. CAMPING 2024 TARIFS HEBERGEMENTS ET PROPRIETAIRES / VISITEURS :

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs 2024 concernant les hébergements du camping et de maintenir les tarifs pour le propriétaire du bengali soit 800 euros par an et ses visiteurs soit 5€ par personne et par jour avec un maximum de 15€ par jour en dehors de la cellule familiale (parents – enfants)

A ce tarif s'ajoutera la taxe de séjour à 0.22€ par personne et par nuit (exonération pour les moins de 18 ans).

LA NUITEE : emplacement camping

	PLEINE SAISON DU 06/07 AU 24/08	MOYENNE SAISON DU 11/05 AU 06/07	BASSE SAISON DU 20/04 AU 11/05 DU 24/08 AU 29/09
1 emplacement 2 personnes (max 4 par emplacement)	14 €	12 €	10 €
1 caravane ou van	15 €	13	10 €
Par personne supplémentaire à partir de 11 ans	3 €	3 €	3 €
Par personne supplémentaire de 2 à 10 ans	2 €	1 €	0 €
Par personne supplémentaire Moins de 2 ans	0 €	0 €	0 €
Groupe (constitué) : A partir de 8 personnes Nous consulter	5 €	4 €	4 €
Solo (randonneur ou cycliste)	7 €	6 €	5 €
Jeton machine à laver avec sa lessive	3 €	3 €	3 €
Electricité(par emplacement)	4 €	4 €	4 €
Bivouac vélo (1-2 personnes)	25 €	20 €	18 €

EN HABITAT LEGER DE LOISIR

Minimum 2 nuits consécutives

En pleine saison : location à la semaine

Priorité : arrivée et départ le samedi

	PLEINE SAISON DU 06/07 AU 24/08	MOYENNE SAISON DU 11/05 AU 06/07	BASSE SAISON DU 20/04 AU 11/05 DU 24/08 AU 29/09
Petite tente 2 places	Semaine : 215 € Nuit : 38 €	Semaine : 160 € Nuit : 28 €	Semaine : 130 € Nuit : 23 €
Grande tente 5 places	Semaine : 265 € Nuit : 44 €	Semaine : 220 € Nuit : 37 €	Semaine : 175 € Nuit : 30 €
Mobile home 4 places : 1 lit de 2 places 2 lits 1 place 2	Semaine : 410 € Nuit : 68 €	Semaine : 300 € Nuit : 50 €	Semaine : 250 € Nuit : 43 €
Mobile home neuf 4 places : 1 lit de 2 places 2 lits 1 place 4	Semaine : 610 € Nuit : 105 €	Semaine : 480 € Nuit : 82 €	Semaine : 400 € Nuit : 67 €
Mobile home neuf 6-8 places : 2 lits de 2 places 2 lits 1 place 1	Semaine : 660 € Nuit : 115 €	Semaine : 520 € Nuit : 88 €	Semaine : 440 € Nuit : 75 €
Chalet : 5 places 2	Semaine : 480 € Nuit : 82 €	Semaine : 380 € Nuit : 65 €	Semaine : 300 € Nuit : 52 €
Yourte : 5 places 1	Semaine : 430 € Nuit : 72 €	Semaine : 350 € Nuit : 60 €	Semaine : 290 € Nuit : 50 €
Bengali 1	Semaine : 320 € Nuit : 55 €	Semaine : 280 € Nuit : 50 €	Semaine : 240 € Nuit : 42 €
Chalet bois luxe : 4-5 places 4	Semaine : 700 € Nuit : 120 €	Semaine : 580 € Nuit : 100 €	Semaine : 470 € Nuit : 80 €

Ouverture le 20 avril 2024, Fermeture le 29 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2024

8. VALIDATION DU DEVIS DE REMPLACEMENT DU PAREMENT DE LA PORTE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole au Conseiller Municipal Monsieur François VEDEL qui présente le devis de remplacement du parement de la porte de l'église pour un montant de 1 054€. Travaux nécessaires afin de protéger la porte des intempéries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Ebénisterie Benjamin LACAVE.

9. MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

La Commune de Saint Michel de Chabrilanoux a délibéré le 26 juin 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Cette date correspond généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite. Par conséquent, chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, l'entité versante amortira la subvention d'investissement à compter de la date du versement (date d'émission du mandat).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis et selon les biens qu'elles concernent soit :

- . 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- . 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées comme indiqué ci-dessus.

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 AYGUO

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022, validé par le Syndicat AYGUO (nouveau nom du syndicat d'eau potable auparavant Syndicat Pays de Vernoux Rhône Crussol et ex SIVOM) où l'on peut constater notamment la capacité de désendettement du syndicat égale à 3,85 ans largement inférieure à la moyenne qui est de 10 ou 12 ans. Avec aussi un excédent de fonctionnement sur 2022 de 583 00

Pour information c'est la CAPCA qui a la compétence de l'eau et la délègue aux 2 syndicats : SIDEO et AYGUO. Seules 3 communes ne font pas partie de ces syndicats mais qui normalement à l'avenir vont être incluses dans l'un de ces 2 syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2022 du syndicat AYGUO.

11. ACHAT PARTIEL D'UN TERRAIN A M.Thierry CHAMBONNET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opportunité d'achat, concernant une partie de la parcelle cadastrée section AB n°395, située à côté du nouveau cimetière de l'église, s'est présentée. Il précise que le propriétaire dudit terrain consent à vendre ce dernier à la commune,

moyennant la somme de 1200 euros pour une surface d'environ 2a 53ca (ci-joint le projet de division).

Ladite parcelle pourrait par la suite être mobilisée afin de concrétiser un projet d'aménagement d'un parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'acquisition partielle de la parcelle AB395

12. QUESTIONS DIVERSES :

- a) Programme de voirie 2024 : En plus des projets en cours concernant la rénovation du camping, des travaux d'aménagement de la traversée du village sont prévus ainsi que la création de logements sociaux, il est nécessaire d'entretenir et refaire les voiries. Sachant que le département subventionne ces travaux à hauteur de 40% avec un plafond de 50 000 euros et que l'on peut aussi obtenir les fonds de concours de la CAPCA à hauteur maximum de 10 000 euros maximum de subvention soit donc un reste à charge pour la commune de 20 000 euros
- b) Recours à Tremplin : en effet le constat actuel nous oblige à faire appel à de la main d'œuvre supplémentaire puisqu'actuellement l'employé communal seul ne peut faire face au surcroît de charges d'entretien. 2 possibilités s'offrent à la commune soit recruter quelqu'un avec handicap qui est soit au chômage soit au RSA sur 20h par semaine soit recourir à Tremplin pour des prestations de 3 000 euros par semaine.
- c) Arrivée d'un nouvel agent en remplacement de Mme MAUPETIT : Mme Valentine LIGER est arrivée en novembre 2023.
- d) Prime exceptionnelle pour les agents : suite à l'inflation l'Etat a mis en place une prime exceptionnelle pour les agents des collectivités territoriales. Pour être mise en place cette dernière doit être validée par le Centre De Gestion de ce fait celle-ci ne pourra être validée qu'en février 2024 et concernera 5 agents
- e) Participation pour l'achat de tapis pour l'école : en déduction de la participation de l'association des parents d'élèves pour une somme globale d'environ 1 500 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10